

**VILLE DE MONTRÉAL**  
**RÈGLEMENT**  
**16-059**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA CANALISATION DE  
L'EAU POTABLE, DES EAUX USÉES ET DES EAUX PLUVIALES DE LA VILLE  
DE MONTRÉAL (R.R.V.M. c. C-1.1)**

Vu l'article 84 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4)

À l'assemblée du 26 septembre 2016, le conseil de Ville de Montréal décrète :

1. L'article 89.28 du Règlement sur la canalisation de l'eau potable, des eaux usées et des eaux pluviales (R.R.V.M. chapitre C-1.1) est abrogé.

---

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le 3 octobre 2016.